

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la clinique du Pic Saint Loup. Cet affichage a vocation à rappeler quelques règles en vigueur dans la clinique, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

Nous souhaitons que votre prise en charge au sein de la clinique vous apportera satisfaction et nous vous remercions par avance de respecter ces quelques règles.

La direction

## RESPECT DES PROFESSIONNELS ET DES PATIENTS HOSPITALISÉS :

- Les professionnels de la clinique sont là pour vous prendre en charge et prendre soin de votre santé. Nous vous demandons, ainsi qu'à vos accompagnants, de les traiter avec respect.
- Nous vous rappelons que les peines encourues en cas d'agression d'un professionnel de santé sont lourdes.
- Nous nous réservons le droit d'appeler la gendarmerie en cas de violence verbale ou physique.
- Outre une expulsion de l'établissement les **violences verbales** ou **physiques** feront l'objet de poursuites judiciaires contre leur auteur.

## VISITES :

- Les **visites** sont autorisées l'après-midi : **de 14h à 18h**. Durant ces horaires, les visiteurs sont appelés à attendre la fin des soins et du ménage pour entrer en chambre.
- Afin de respecter le confort de l'ensemble des patients, le nombre de visiteurs est limité à deux en même temps.
- Les visiteurs doivent veiller à la sérénité des patients et ne pas entraver le fonctionnement des services. En cas de non-respect, la direction pourra décider de suspendre les visites (article R1112-47 du code de la santé publique).

## REPAS :

- Le déjeuner et le dîner sont servis en salle de restauration. Les repas ne sont pris en chambre que sur prescription médicale.
- Pour des raisons d'hygiène le stockage et le fait de réchauffer des denrées alimentaires sont interdits.
- La consommation d'alcool et la livraison des repas sont strictement interdits (article R1112-48 du code de la santé publique).

## ANIMAUX :

- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## VIE PRIVÉE ET DROIT À L'IMAGE :

- Tout prosélytisme, de quelque nature que ce soit est strictement interdit.
- Respect du droit à l'image : les patients, les professionnels et tous les visiteurs disposent d'un droit sur leur image. La prise de photos, de vidéos ou d'enregistrement audio sont strictement interdits afin d'assurer le respect des droits de chacun au sein de l'établissement.

## BALCON :

- Il est interdit d'étendre du linge ou de stocker des objets, aliments, boissons ou autres sur les balcons.

## BRUIT :

- Le silence constitue un élément de confort. Vous veillerez à respecter la tranquillité des autres patients en évitant les interpellations et regroupements dans les couloirs ainsi que l'utilisation inadaptée de tout système phonique (radios, smartphone, etc.).

## HORAIRES :

- Il vous est demandé de respecter les horaires (de soins, de consultation, de repas, d'activités, de fermeture des portes).

## AUTORISATION TEMPORAIRE DE SORTIE :

- Une autorisation temporaire de sortie (1 nuit maximum) peut être accordée par votre médecin référent, après une semaine d'hospitalisation et après en avoir fait la demande. Pour toute sortie temporaire accordée, il vous est demandé de venir vous présenter à l'infirmerie à partir de 10h, le jour de votre sortie. Les retours doivent impérativement avoir lieu avant 18h.
- Nous vous rappelons qu'en dehors de l'établissement, lors de ces sorties, vous demeurez responsable des dommages que vous pouvez causer soit à vous-même, soit à un tiers

## TABAC, SUBSTANCES ILLICITES ET DÉTENTION D'ARMES :

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres et dans l'établissement (décrets n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et n°2017-633 du 25 avril 2017 relatifs aux conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans certains lieux à usage collectif). En cas de non-respect de cette consigne, chacun des membres du personnel peut être amené à faire respecter les mesures de sécurité.
- La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est strictement interdite.

## MÉDICAMENTS :

- Il est interdit de consommer ou de conserver des médicaments non prescrits par les médecins de l'établissement. Votre traitement personnel sera conservé par la pharmacie et restitué à la sortie.

## TRANSACTIONS / TROC :

- Les transactions et le troc sont formellement interdits au sein de l'établissement.

## OBJETS DE VALEUR :

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur. Un coffre est disponible à l'accueil.

## RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'INFRASTRUCTURE :

- Les espaces communs, le matériel ainsi que les salles d'activité doivent rester propres dans l'intérêt de chacun. Les patients sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient occasionner. Il est interdit de boucher les prises d'air par quelque objet que ce soit et de jeter dans les sanitaires des objets risquant d'obstruer les canalisations.
- Les patients ne sont pas autorisés à intervenir sur l'électricité, la plomberie, ni à modifier l'aménagement de l'établissement. Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement à un membre du personnel qui transmettra l'information au Service Technique.

## RÉCLAMATIONS :

- Les patients et usagers peuvent exprimer oralement leurs griefs auprès du personnel de l'établissement (art R.1112-91 à R.1112-94 du code de la santé publique).
- Si la réponse apportée n'est pas pleinement satisfaisante, une plainte écrite peut être adressée à la direction de l'établissement.
- Lors de la réception d'une plainte ou d'une réclamation, les représentants des usagers en sont informés, et l'établissement peut réaliser une enquête interne. Une rencontre avec un médiateur est possible.